

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Afin de faire concorder le temps de travail des agents d'entretien du Multiplexe Aquatique avec leurs missions, il est nécessaire de modifier la quotité du temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien à temps non complet 75 % en l'augmentant à 80 % (28/35èmes). Il est précisé qu'il conviendra également de supprimer l'emploi permanent d'Agent d'Entretien à temps non complet 50 % vacant et devenu inutile mais après avis du Comité Technique. Cette suppression interviendra donc lors d'un prochain Conseil.

Afin de diminuer les frais d'entretien des véhicules communautaires tout en exploitant les compétences des agents titulaires en poste, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de Mécanicien. Il est à noter que cette création permet le reclassement d'un agent de la Collectivité.

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2021 et aux réussites aux concours, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Technique. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la modification de la quotité du temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Mécanicien dans les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 3 emplois permanents de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- de 5 emplois permanents d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- d'un emploi permanent d'Ingénieur en Chef Hors Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- de 3 emplois permanents d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour permettre des nominations suite à réussite à concours,
- d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre une nomination suite à réussite à concours.
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 18 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Mécanicien,

Considérant la nécessité de créer 19 emplois permanents pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à réussite à concours,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la quotité de temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes) ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Mécanicien dans les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise ;

Article 3 : de créer 19 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à réussite à concours ;

FILIERES	EMPLOIS CREEES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	3
ANIMATION	Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2
	Agent de Maîtrise Principal	5
	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Ingénieur en Chef Hors Classe	1
SPORTIVE	Educateur des APS	3
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe	1

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 18/02/2021	Variation	Après Conseil du 08/04/2021	Postes pourvus au 15/03/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	3	10	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15	1	16	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	21		21	18	17	1		
Ingénieur en chef hors classe	0	1	1					
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	1	7	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	9		9	6	4		2	
Agent de maîtrise principal	8	5	13	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	3	16	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	1	15	11	11			
Adjoint technique	28		28	26	20	4	1	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1	0				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1		1	0	0			
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1	0				
Educateur APS	8	3	11	8	2		6	
Opérateur APS	5		5	5	5			
TOTAL	236	20	256	217	192	11	10	4

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 AVR. 2021
- de l'affichage le : 15 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 AVR. 2021

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 085-200023778-20210413-DL2021_3_22-DE